

Canton de Berne



Direction de l'économie publique

Identification et enregistrement

En Suisse, **tous les chiens** doivent être **identifiés de manière claire et infalsifiable, et être enregistrés** dans une banque de données nationale (Amicus). Pour permettre une identification claire, une puce électronique est implantée sous la peau du chien ; en Suisse, cette opération ne peut être accomplie que par un vétérinaire, qui introduit les données relevées lors de l'identification dans la banque de données Amicus.

Quand faire identifier et enregistrer son chien

Les éleveurs de chiens doivent faire identifier au moyen d'une puce électronique les chiots d'une portée avant que ceux-ci ne soient vendus ou donnés, et au plus tard trois mois après leur naissance. L'inscription dans la banque de données Amicus doit être modifiée dans les dix jours qui suivent un changement de propriétaire.

Les personnes qui acquièrent un chien ou qui s'occupent d'un chien pour une période supérieure à trois mois ont dix jours pour annoncer le changement de propriétaire et d'adresse à Amicus. De plus, elles sont tenues de signaler la mort de leur animal.

Amicus

Identitas AG

Stauffacherstrasse 130A, 3014 Berne

0848 777 100

E-Mail

Contact

OAN Office de l'agriculture et de la nature

Service vétérinaire (SV)

Herrengasse 1

3011 Berne

Tél. 031 633 52 70

Fax 031 633 52 65

Contact par courriel

Formulaire de contact